



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°4 BIS RUE DES GARDES**

PL/BD  
APM 11/0580

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.411-8, R.417-10, suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à l'impasse Jeanne d'Arc,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°4 bis rue des Gardes.*

*ARTICLE 2 : La matérialisation au sol sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 avril 2011*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 avril 2011

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN